

International

&gt;&gt; Santé publique

&gt;&gt; L'AUTEUR

Michel JEANNEY

Secrétaire général de rédaction de La Dépêche Vétérinaire

## Polémique sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les denrées

### >> Santé publique

Le projet de règlement visant à instaurer des seuils supérieurs à zéro pour les résidus, dans les denrées alimentaires d'origine animale, de substances pharmacologiques non autorisées ou interdites par l'Union européenne a provoqué une levée de boucliers de la part de nombreux Etats membres.

### Un régime plus favorable aux pays tiers ?

Cette proposition fait, depuis plusieurs mois déjà, l'objet de vifs débats au sein du Conseil des ministres. Une large majorité d'Etats membres, dont la France et l'Allemagne, s'opposent à l'idée de la Commission européenne d'instaurer une procédure en vue de la mise en place de « *points de référence avant action* » (RPA) pour les substances interdites ou non autorisées dans la Communauté.

« *Cela peut laisser penser que nous allons traiter de façon plus favorable les producteurs des pays tiers en leur donnant plus de latitude pour utiliser des substances que nous interdisons* », indique un expert pour justifier la politisation de ce dossier ces dernières semaines. Pour les éleveurs de dindes, ce serait par exemple le cas de certains traitements préventifs de l'histomonose interdits dans la Communauté, mais autorisés aux Etats-Unis.

### Mettre fin à la flambée du prix des tests

Bruxelles rétorque qu'en fixant un seuil proche de zéro décelable par des installations de routine, elle veut mettre fin à la course à la performance entre laboratoires d'analyses, qui provoque une flambée du prix des tests.

Pour elle, les RPA seraient « *la mise en œuvre pratique* » de la politique de tolérance zéro à l'égard des substances interdites. Car, insiste-t-elle, en chimie, le zéro n'existe pas : « *Toutes les interprétations de zéro dépendent de la performance des méthodes* » d'analyse.

La Commission rappelle plusieurs crises sanitaires, en 2002 et 2003, au cours desquelles certaines substances interdites, le chloramphénicol ou des nitrofuranes, avaient été décelées dans des produits par certains laboratoires, mais ne l'avaient pas été dans d'autres. Et ce, alors qu'il s'agissait des mêmes lots.